



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Hauts-de-France*

*Service Information, Développement Durable et
Évaluation Environnementale*

**Décision d'examen au cas par cas n° 2018-2937
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

LE PRÉFET DE L' AISNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

VU le formulaire d'examen au cas par cas n° 2018-2937, déposé complet le 9 novembre 2018 par la société Muller et Cie, relatif au projet de construction d'un bâtiment de stockage de produits finis, 8 rue Ampère sur la commune de Laon, dans le département de l'Aisne ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 décembre 2018 ;

VU la décision tacite de soumission à étude d'impact du 14 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet, qui consiste à construire un bâtiment de stockage de 10 800 m² et à modifier une installation classée pour la protection de l'environnement, relève des rubriques 1.a) et 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumettent à examen au cas par cas toute construction créant une surface de plancher comprise entre 10 000 et 40 000 m² et les modifications d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé sur une parcelle en friche ;

CONSIDÉRANT que le site Natura 2000 le plus proche est la zone spéciale de conservation FR2200395 « collines du Laonnois oriental » situé à 4,6 km au sud-est du projet ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien de la biodiversité, les espaces verts devront être aménagés avec des plantations d'essences locales, puis gérés de manière différenciée avec, par exemple, des fauches tardives ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1 :

La décision tacite de soumission du 14 décembre 2018 est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Le projet de construction d'un bâtiment de stockage de produits finis, 8 rue Ampère sur la commune de Laon, déposé par la société Muller et Cie, est dispensé d'étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à LAON, le **7 MARS 2019**

Le Préfet de l'Aisne


Nicolas BASSELIER

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de l'Aisne

2 rue Paul Doumer

CS 26656

02010 Laon Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

Préfecture de l'Aisne

2 rue Paul Doumer

CS 26656

02010 Laon Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoia A et B – 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex 01

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).